

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	8.8 - ENVIRONNEMENT	Arrêté du 15 décembre 2022 Acte n° DGS 2022-26
Objet	Modification des conditions d'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune de Fonsorbes	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

- Vu** l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Maire pour la Police Municipale,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police Municipale, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite "loi Grenelle 1", et notamment son article 41,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2", notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement et les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,
Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015 portant sur le projet d'extinction de l'éclairage public durant une période de la nuit,
Vu la réunion publique du 29 mai 2015 et l'information préalable effectuée,
Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2015 (n° CM 2015-05) portant extinction de l'éclairage public durant une période de la nuit pour les secteurs Bénech, Cachac et Banayre,
Vu l'arrêté municipal du 15 septembre 2015 (n° CM 2015-09) portant extinction de l'éclairage public durant une période de la nuit pour les secteurs Béouzo, Cantelauze, route de Fontenilles, route de Magne, Vigné, Marial et Moundran,
Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2016 (n° CM 2016-03) portant modification des conditions d'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune de Fonsorbes,
Considérant qu'il convient de modifier la période d'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de Fonsorbes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'extinction nocturne de l'éclairage public concerne l'ensemble du territoire de la commune de Fonsorbes, excepté pour les secteurs suivants :

- ↳ les points lumineux reliés aux coffrets de la RD 632
- ↳ certains postes isolés :
 - Bélesta – giratoire du lycée
 - Bélesta
 - Fourm
 - Du Bourg
 - Camaléou
 - J. Blanc
 - Glaïeuls
 - Poge
 - Jardins de Mondran
 - Groupe Scolaire
 - Parking Trépadé



COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 15 décembre 2022 - acte n° DGS 2022-26 - page 2/2
Thème :	8.8 - ENVIRONNEMENT
Objet :	Modification des conditions d'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune de Fonsorbes

ARTICLE 2 : l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire de la commune de Fonsorbes, excepté pour les postes énumérés dans l'article 1, comme suit :

- tous les jours de la semaine : de 23 h 00 à 6 h 00

ARTICLE 3 : l'éclairage public sera éteint sur les 2 postes de commande du Trépadé (parkings des Petit et Grand Trépadé) comme suit :

- du dimanche au jeudi : de 23 h 00 à 6 h 00
- vendredi : de 1 h 00 à 6 h 00
- samedi : de 1 h 00 à 4 h 00

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

